



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MAISONS DU MONDE

INFORMATION SUR LA REMUNERATION DE FRANCOIS-MELCHIOR DE POLIGNAC, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Vertou, le 25 janvier 2023

Conformément au Code de gouvernement des sociétés cotées Afep-Medef et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, Maisons du Monde (Euronext Paris : MDM ; Code ISIN : FR0013153541) rend publiques les décisions prises par son Conseil d'administration le 25 janvier 2023 concernant les éléments de rémunération de Monsieur François-Melchior de Polignac, nouveau directeur général délégué de la Société.

Rémunération de Monsieur François-Melchior de Polignac

Le 25 janvier 2023, le Conseil d'administration de Maisons du Monde a décidé de nommer Monsieur François-Melchior de Polignac en qualité de directeur général délégué jusqu'au 15 mars 2023, date à laquelle il succèdera à Madame Julie Walbaum dont le mandat de directrice générale prendra fin (il est précisé que les conditions de rémunération de son mandat de directeur général seront cohérentes avec la politique de rémunération de la Directrice Générale telle qu'approuvée par les actionnaires de la Société le 31 mai 2022).

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé de la manière suivante les éléments de rémunération de Monsieur François-Melchior de Polignac pour ce mandat de directeur général délégué, qui sont alignées avec les conditions de rémunération de la directrice générale, également approuvées par l'assemblée des actionnaires du 31 mai 2022 :

- Rémunération fixe annuelle

Rémunération fixe annuelle d'un montant de 500 000 euros bruts annuel, *pro rata temporis* de la durée d'exercice de son mandat de directeur général délégué.

- Rémunération variable annuelle

Les conditions et le montant de la rémunération variable annuelle de Monsieur François-Melchior de Polignac en qualité de directeur général délégué seront fixées, *pro rata temporis*, sur la base des critères qui seront retenus pour son mandat de directeur général et seront appréciées par le Conseil d'administration en mars 2024. Cette rémunération variable annuelle pourra être comprise entre 0 % et 125 % de la rémunération fixe brute annuelle en fonction de l'atteinte de ces objectifs ;

- Intéressement moyen/long terme

Aucun intéressement de moyen/long terme n'est octroyé au directeur général délégué pour l'exercice de son mandat.

- Engagement de non-concurrence

Le directeur général délégué est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois à compter de la cessation de son mandat de directeur général délégué couvrant les sociétés susceptibles de concurrencer la société et dont l'activité principale serait celle de la vente en gros, demi-gros ou détail d'équipement de la maison. L'obligation de non-concurrence est applicable sur le territoire de l'espace économique européen, de la

Suisse et de la Grande Bretagne. En contrepartie et pendant la durée de l'engagement, il percevra une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération fixe brute mensuelle moyenne perçue lors des douze derniers mois complets de son activité. La société pourra renoncer à la mise en œuvre de cette obligation de non-concurrence jusqu'au jour de la cessation de ce mandat social. Il est précisé que cet engagement de non-concurrence sera caduc dès lors qu'il sera désigné directeur général, cet engagement de non concurrence étant repris en termes identiques au titre des conditions de son mandat de Directeur Général.

- Couverture santé, prévoyance, retraite

Le directeur général délégué bénéficiera des garanties complémentaires équivalentes à celles applicables à tous les cadres de direction de la Société et sera rattaché aux contrats liant la Société aux organismes assureurs. A ce titre, il bénéficiera du régime de prévoyance « incapacité – invalidité – décès » et du régime Frais de santé, applicables dans l'entreprise. Il bénéficiera du régime de retraite supplémentaire « PERO » mis en place au sein de la Société au bénéfice des cadres dirigeants de la Société.

- Assurance chômage

Le directeur général délégué bénéficiera d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (formule dite « formule 70 ») pour une durée d'indemnisation de douze mois.

- Avantage en nature

Le directeur général délégué percevra un avantage en nature correspondant à l'usage privé d'un véhicule de fonction. La Société prendra en charge toutes les dépenses d'entretien et d'assurance relatives au véhicule. Une carte essence sera mise à sa disposition pour l'exercice de son activité professionnelle.

- Indemnité de départ

Aucune indemnité de départ ne sera octroyée au directeur général délégué.